



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**UNIVERSITE
CATHOLIQUE
DU GRABEN**

U.C.G. – Butembo



**Observatoire de la Décentralisation,
de l'Administration et de la Gouvernance**

O. D. A. G.

**« ..., la décentralisation en Administration, l'apanage de
la bonne gouvernance, ... »**

2 - 4 Présentation de l'Université Catholique du Graben (U.C.G.)

**5-10 Présentation de l' Observatoire de la Décentralisation,
de l'Administration et de la Gouvernance (O.D.A.G.)**

11-15 Charte

SEPTEMBRE 2013

PRÉSENTATION DE L'U.C.G. Historique, Missions et Visions

L'Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo) fut créée le 22 août 1989, par Mgr Emmanuel KATALIKO, alors Evêque du Diocèse de Butembo-Beni, à la demande expresse de la population. Elle bénéficia de la mesure de libéralisation de l'Enseignement Supérieur et Universitaire du Zaïre conformément à la Décision d'Etat n°75/CC/89 du 29 avril 1989.

Deux ans et demi après, l'Université Catholique du Graben obtint l'autorisation de fonctionnement par l'Arrêté Ministériel n°ESU/CABMIN/0297/91 du 26 septembre 1991.

Un agrément provisoire, avec reconnaissance des diplômes, lui fut accordé par l'Arrêté Ministériel n°ESU/CABMIN/0280/93 du 13 septembre 1993.

Par la suite, l'Université Catholique du Graben fut reconnue comme une institution d'utilité publique et de promotion sociale par l'Arrêté Ministériel n°120/CABMIN/AFFSO/96 du 30 juillet 1996.

Et, par l'Arrêté Ministériel n°MINEDUC/CABMIN/0063/2003 du 5 mai 2003, l'Université Catholique du Graben reçut l'approbation des programmes et équivalence des niveaux d'études.

L'aboutissement des efforts fournis par les organes de gestion de l'U.C.G. et ses corps académique et scientifique fut l'agrément définitif de cette institution universitaire par le Décret Présidentiel n°06/106 du 12 juin 2006 portant agrément de quelques Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur et Universitaire.

En 2008, l'Université Catholique du Graben a reçu l'autorisation d'organiser le troisième cycle pour une période de cinq ans.

Engagée dans la formation des cadres au service de la société, l'Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo) est placée sous le signe d'une "Université au village, par le village et pour le village". Elle porte ainsi un intérêt particulier au monde rural et veut travailler activement à sa structuration, à sa transformation et à son développement. Par conséquent, elle veut contribuer à la stabilisation des populations sur leurs terres, à la production des technologies appropriées et à une meilleure gestion des conflits. Pour ce faire, l'U.C.G. a une triple mission :

- Former des acteurs de développement amenés à être en contact direct avec leur futur milieu de travail ;
- Contribuer à la stabilisation des populations sur leurs terres, à la production des technologies appropriées et à une meilleure gestion des conflits ;
- S'engager dans la recherche-action et l'animation des organisations de base.

L'Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo) cherche à former des acteurs de développement qui doivent être en contact direct avec leur futur milieu de travail (milieu paysan, PME, diverses institutions locale, ...) à former des agents qualifiés susceptibles de participer efficacement au développement local. Il s'agit de former

des personnes utiles à la société et capables d'innovations dans le milieu de vie d'aider l'élite intellectuelle à mettre son savoir-faire au service de la population.

L'U.C.G. vise le développement humain et socio-économique de la population locale par la promotion de l'éducation et la formation humaine, technique des jeunes quel que soit leur milieu d'origine. Elle propose une formation intégrale des jeunes qui visent autant leur épanouissement humain que l'acquisition des compétences techniques et académiques adaptées. Elle porte un intérêt particulier au monde rural et travaille activement à sa transformation.

L'U.C.G. a la vocation d'être une Université pour le développement.

L'Université Catholique du Graben est devenue un centre de rayonnement de la région de Butembo. Elle contribue au développement économique en intervenant dans la formation et la mobilisation des véritables acteurs de développement. Plusieurs diplômés de l'Université Catholique du Graben sont directement impliqués dans le développement local. Ils sont devenus soit des entrepreneurs locaux, des fonctionnaires dans les services publics locaux, des médecins dans les centres médicaux de zones rurales. Les diplômés de l'U.C.G. n'hésitent pas de s'installer dans les campagnes et de s'investir réellement dans le développement local. Plusieurs diplômés de cette Université sont directement engagés dans le mouvement associatif et dans la société civile locale, régionale et travaillent aussi dans des organismes internationaux.

L'Université Catholique du Graben a déjà contribué à la résolution des conflits locaux ; elle cherche à promouvoir une culture de la paix et de tolérance (projet sur l'éducation de la jeunesse à la culture de la paix). Elle est également engagée dans la recherche-action et l'animation des organisations de base à travers ses structures relais. Du point de vue régional, l'Université Catholique du Graben est devenue un véritable centre culturel avec le développement de sa bibliothèque (avec plus de 200.000 ouvrages) qui reçoit les chercheurs en provenance de tous les coins de la région et des autres provinces du pays (Provinces Orientale, du Sud-Kivu, de Maniema, ...) et même des autres pays (Ouganda, Kenya et Rwanda).

Au-delà des formations universitaires organisées dans le cadre des études de deux cycles normaux, l'université est encore impliquée dans différents programmes plus particuliers comme des formations initiales en langue, des formations continues pour adultes en reprises d'études, pour des entreprises et pour les enseignants, des modules de formation pour « les aînés » et des formations « grand public » via les conférences et un site de vulgarisation scientifique. Malgré une taille moyenne, l'Université Catholique du Graben, semble avoir été et est encore un catalyseur de développement pour sa région et un acteur important du monde économique, culturel et de la formation. Elle le doit sans aucun doute à ses caractéristiques intrinsèques mais aussi à son intégration dans une région fortement touchée par les crises économiques, par les guerres et les conflits. Plus que d'autres universités congolaises, elle a été impliquée et s'est impliquée dans le redéploiement économique régional, dans la lutte contre la pauvreté, dans la mobilisation politique et dans l'implication de la défense des plus démunis et de la dignité de l'homme.

L'Université Catholique du Graben organise les enseignements universitaires en sept (7) facultés suivantes :

- 1) Faculté des Sciences Agronomiques, depuis 1989, avec les
 - Département de Phytotechnie ;
 - Département de Zootechnie ;
 - Département de Chimie et industries alimentaires (Agro-alimentaire) ;
 - Département "Eaux et Forêts"
- 2) Faculté des Sciences Economiques et Gestion, depuis 1989, avec comme départements :
 - Département d'Economie rurale ;
 - Département de Gestion financière ;
 - Département d'Economie et développement.
- 3) Faculté de Médecine Humaine, depuis 1989, avec les orientations suivantes :
 - Département de Médecine Humaine, Chirurgie et accouchement ;
 - Département de Santé Publique ayant trois options :
 - i. Ophthalmologie et Réadaptation à Base Communautaire ;
 - ii. Santé Communautaire ;
 - iii. Economie de la Santé.
- 4) Faculté de Médecine Vétérinaire, depuis 1990, avec comme formation en Sciences de Base, Zootechnie, Préclinique et Clinique.
- 5) Faculté de Droit, depuis 1995, organisant les orientations suivantes :
 - Département de Droit Privé ;
 - Département de Droit public ;
 - Département de Droit Social et Economique ;
 - Département de Droit Foncier et Notariat
- 6) Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives (SSPA), depuis 1996, dont les départements sont :
 - Département des Sciences Politiques et Administratives, avec deux options :
 - i. La Science Administrative ;
 - ii. La Science Politique.
 - Département des Relations Internationales ;
- 7) Faculté des Sciences pharmaceutiques, depuis 2006, avec deux départements :
 - Département de pharmacie d'hôpital et communautaire ;
 - Département d'industrie et analyse des médicaments

En plus , l'Université Catholique du Graben a une Ecole doctorale qui organise les études de troisième cycle (DEA et Doctorat) par ses différentes facultés et départements.

L'Observatoire de la Décentralisation, de l'Administration et de la Gouvernance, O.D.A.G. en sigle, est un des centres de recherches attachés aux Facultés de Droit et de Sciences Sociales, Politiques & Administratives.

PRÉSENTATION DE L'O.D.A.G. Naissance

L'O.D.A.G. s'insère dans une situation socio-économique et politique bien particulière de la R. D. Congo, en général, et de l'Est de ce pays, en particulier : les guerres en répétition et le déficit en bonne gouvernance. Les conséquences sont visibles : la pauvreté d'une grande population congolaise en général et du Nord-Kivu en particulier. Depuis 1996 jusqu'à 2002, la R. D. Congo a connu des guerres qui ont paralysé le bon fonctionnement des institutions publiques.

Durant toute cette période, les gouvernants n'ont eu de soit que la confiscation du pouvoir au détriment de la population. Laisse à elle-même, elle s'est organisée à travers des structures regroupées au sein de la Société civile afin d'atténuer ses souffrances. Ces différentes structures de la Société civile vont ainsi entreprendre des actions socio-économiques, notamment la construction ou l'entretien des routes, des écoles, des établissements sanitaires, ...

Depuis 2006, la nouvelle Constitution pose les jalons d'un Etat de droit et démocratique. A travers elle, les citoyens congolais recouvrent des droits jadis oubliés par des régimes « autoproclamés ». Les premières et deuxième élections nationales viennent d'être organisées respectivement en 2006 et en 2011. Beaucoup reste à faire. Les élections municipales et locales peinent à être organisées.

C'est dans cet effort de construction d'un Etat de droit et démocratique que s'inscrit la création de l' O.D.A.G. au sein de l' Université Catholique du Graben.

L'O.D.A.G. est l'une de cellules opérationnelles du Centre de Recherches et d'Etudes Stratégiques, Politiques, Administratives et Juridique, C.R.E.S.P.A.J. en sigle. Ce centre est attaché à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives de l' Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo). L'O.D.A.G. est animé par les chercheurs de ces deux Facultés.

Il est le fruit d'une coopération entre les universités belges (Université de Liège et Université Catholique de Louvain) et l'Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo). Cette coopération interuniversitaire résulte du projet interdisciplinaire ciblé « Bonne gouvernance provinciale, pratiques efficaces en RD Congo » financé par la Coopération Universitaire au Développement (CUD) de la Communauté des universités francophone de Belgique. A travers cette coopération, l'O.D.A.G. a consolidé ses capacités de recherches. Trois de ses membres ont amorcé des études doctorales dont deux en cotutelles avec l'Université de Liège et un mène ses recherches localement.

En outre, à travers ce projet, l'Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo) a dû mobiliser les matières grises et faciliter les échanges entre chercheurs de l' U.C.G. et ceux d'autres universités nationales et étrangères.



Vue d'une séance académique dans la salle P. E. Lumumba. A l'avant plan de gauche à droite, les Profs Roger Mwanawavene, Nzereka Mughendi Nissé, P. Verjans (Ulg-Belgique), Muhindo Malonga Téléspore, Katsuva Muhindo Alphonse et Muhindo Mughanda.



A l'avant plan : le maire de ville de Butembo (à gauche), le Recteur de l'U.C.G., le directeur de l'Ecole doctorale (au centre) et l'abbé Vice-recteur (à droite)



Vue d'une partie du cœur de la ville de Butembo

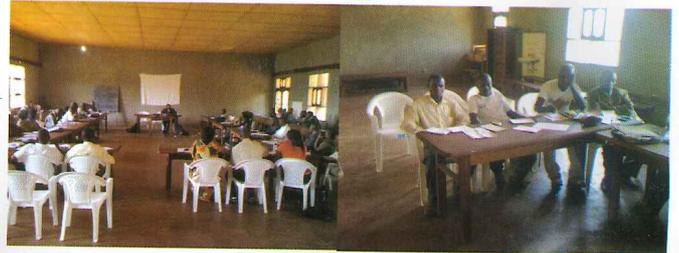
PRÉSENTATION DE L'O.D.A.G. Objectifs

L'Observatoire de la Décentralisation, de l'Administration et de la Gouvernance poursuit des objectifs, notamment :

1. Encourager la recherche scientifique dans les domaines de la (bonne) gouvernance à travers des publications périodiques et l'organisation des conférences et ateliers ;
2. Promouvoir l'encadrement des chercheurs dans les domaines de la décentralisation, de l'Administration et de la gouvernance par l'organisation des conférences, des colloques, des journées scientifiques, des séminaires ;
3. Faciliter des échanges entre les chercheurs et entre ceux-ci et les acteurs socio-économiques et politiques de la gouvernance provinciale et locale ;
4. Promouvoir et consolider les pratiques de bonne gouvernance locale ;
5. Mettre à la disposition des acteurs la documentation sur la décentralisation, l'Administration et la gouvernance ;
6. Assurer la formation et l'accompagnement des acteurs étatiques et non étatiques en matière de paix, de démocratie participative et de gouvernance ;
7. Constituer une banque des données relatives aux initiatives locales et provinciales de gouvernance et de développement communautaire ;
8. Promouvoir la cohabitation pacifique dans la région des Grands Lacs africains par la résolution et la transformation pacifique des conflits ;
9. Diffuser et vulgariser les informations relatives à l'Etat de droit et à la bonne gouvernance auprès des entités de base.



Séance académique dans la salle P. E. Lumumba en présence du Prof P. Verjans, partenaire belge de l'O.D.A.G.



Participants au séminaire de juillet 2010 au CE.F.A.DE.S.



Vue des participants au colloque de juillet 2013 dans la salle P. E. Lumumba.



Compte rendu des travaux réalisés par les participants au colloque de juillet 2013 dans la salle P. E. Lumumba

PRÉSENTATION DE L'O.D.A.G. Organisation

L'Observatoire de la Décentralisation, de l'Administration et de la Gouvernance (O.D.A.G.) est subdivisé en cellules :

1. Cellule d'étude sur la décentralisation et la gouvernance locale.
2. Initiatives sur la paix et la gouvernance démocratique (Pax Christi).
3. Cellule d'étude sur l'administration publique.
4. Cellule d'étude des politiques publiques

Activités réalisées par l'O.D.A.G.

Concernant la recherche scientifique, deux thèses de doctorat sont en cours de rédaction. Elles portent respectivement sur la démocratisation et la gouvernance provinciale, au Nord-Est de la RD Congo et sur les enjeux et défis de la décentralisation dans une collectivité.

Le volet formation donne lieu à l'organisation de séminaires, de Conférences, d'ateliers et de colloques :

- Les séminaires : l'O.D.A.G. a déjà organisé plusieurs séminaires à l'intention des acteurs étatiques et non étatiques provinciaux du Nord-Kivu et de la Province Orientale. Parmi ces séminaires de formation, on peut citer ceux tenus à Goma et à Kisangani en 2010 à l'intention des députés provinciaux du Nord-Kivu et de la Province Orientale. Ils ont porté sur la décentralisation et le développement.
- Conférence : en 2011, l'O.D.A.G., en collaboration avec C.R.E.S.P.A.J., a organisé une Conférence sur "Les cinq ans de la Constitution du 18 février 2006". Cette conférence a permis de passer en revue le contexte d'élaboration et les grands axes de la constitution ainsi que la problématique de la révision constitutionnelle qui venait d'avoir lieu en janvier 2011 et d'apprécier le degré de respect du texte constitutionnel.
- Les ateliers : l'O.D.A.G. a déjà réuni les acteurs étatiques et non étatiques des territoires de Beni et de Lubero autour de la décentralisation dans la salle de réunion du Centre de Formation et d'Animation pour le Développement Solidaire (C.E.F.A.D.E.S.) à l'U.C.G. en juillet 2010.
- Les Colloques : l'O.D.A.G. a initié en partenariat avec la Cellule d'appui politologique en Afrique centrale (C.A.P.A.C.) de l'Université de Liège un colloque portant le thème "La paix par le droit" à l'intention des acteurs étatiques et non étatiques du Nord-Kivu à Goma en août 2010. Ensuite, la même thématique a fait l'objet du travail avec les acteurs étatiques et non étatiques du district de l'Ituri, à Bunia en août 2010.

PRÉSENTATION DE L'O.D.A.G. Perspectives d'avenir

Les perspectives peuvent être perçues comme des actions devant être menées en guise de réponses aux différents défis auxquels l'O.D.A.G. est présentement confronté. Elles se rapportent aussi bien à la consolidation de l'O.D.A.G. qu'à sa visibilité régionale.

Au niveau interne, l'O.D.A.G. doit consolider son fonctionnement en se dotant des textes réglementaires, des structures opérationnelles, d'un personnel permanent contractuel, de ressources financières suffisantes (propres ou autres), d'outils de gestion, etc.

Au niveau externe, l'O.D.A.G. doit rayonner sur l'échiquier provincial en nouant des partenariats avec d'autres structures étatiques et non étatiques intéressées par les questions de la gouvernance et de la décentralisation dans la région des Grands Lacs. Bien plus, une bibliothèque sur la gouvernance et la décentralisation ainsi que l'édition d'une revue scientifique ou d'un feuillet de vulgarisation peuvent participer à la visibilité de l'O.D.A.G.



Vue des bureaux de l'O.D.A.G. et de la salle P. E. Lumumba

CHARTRE Préambule

La Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo, telle que révisée institue un régime de gouvernance reconnaissant la souveraineté nationale au peuple. C'est le fond de l'article 5 qui stipule : « La souveraineté nationale appartient au peuple. Tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce directement par voie de référendum ou d'élections et indirectement par ses représentants ». Dès lors, le suffrage exprimant l'opinion des électeurs doit être « universel, égal et secret ».

A l'intérieur de la République, les provinces et les entités territoriales décentralisées que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources.

Sur cette base, le constituant met en place un Etat dans lequel le peuple retrouve sa souveraineté longtemps confisquée par les gouvernants et récemment bafouée par des guerres civiles et d'agressions. A cet effet, le constituant congolais a assuré au citoyen congolais une série de droits et libertés fondamentaux. Ces derniers occupent une grande importance. On peut citer :

- le droit de créer et de s'affilier à un parti politique de son choix (article 6) ;
- la liberté et l'égalité en dignité et en droit (article 11) ;
- l'interdiction de discrimination (article 13) ;
- la promotion des droits de la femme et la parité (article 14) ;
- la protection de l'intégrité physique (article 16) ;
- la garantie de la liberté individuelle (article 17) ;
- le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 22) ;
- le droit à la liberté d'expression (article 23) ;
- le droit à l'information et la liberté de la presse (article 24) ;
- la liberté de réunion (article 25) ;
- la liberté de manifestation (article 26) ;
- le droit de pétition (article 27) ;
- le droit de refuser d'exécuter un ordre manifestement illégal (article 28) ;
- l'inviolabilité du domicile (article 29) ;
- la liberté de circulation (article 30) ;
- le droit au secret de communication (article 31) ;
- le droit à la propriété (article 34) ;
- la liberté d'association (article 37) ;
- la liberté syndicale (article 38) ;
- le droit de grève (article 39) ;
- le droit à l'éducation (article 43) ;
- le droit à la paix et à la sécurité (article 52) ;
- le droit à un environnement sain (article 53).

La jouissance et l'exercice de ces droits et libertés exigent, d'une part, la mise en place des structures de concertation entre les acteurs publics et privés et, d'autre part, des pratiques efficaces.

CHARTRE Engagements

Les acteurs sociaux, économiques, politiques et administratifs réunis à Butembo dans le cadre de l'Observatoire de la Décentralisation, de l'Administration et de la Gouvernance, O.D.A.G. en sigle, ce 15 juillet 2013 s'engagent à proposer à l'occasion des élections à venir, la mise sur pied des cadres de concertation et des pratiques suivantes :

1. Le respect de l'Etat de droit constitue la base d'une vie politique démocratique. Les acteurs politiques et ceux de la société civile doivent en permanence tendre à améliorer ce respect au Nord-Kivu comme ailleurs dans la République. Les principes et droits constitutionnels et légaux évoqués ci-dessus doivent être maintenus vivants.
2. La redevabilité des mandataires publics, c'est-à-dire l'obligation de rendre compte de leur mandat devant les électeurs. La campagne électorale est une occasion de rendre compte de son travail devant le public mais les élus gagneraient en crédibilité en rendant compte régulièrement en cours de mandat des actions qu'ils posent devant les citoyens, notamment pendant les vacances parlementaires.
3. L'institution des conseils de sécurité, au niveau provincial et local regroupant tous les acteurs, doit permettre de faire le point sur la sécurité dans les entités. Les acteurs de la société civile peuvent être invités, de même que les représentants locaux des autorités centrales. Au niveau local, les chefs de quartier et de cellule peuvent participer efficacement à l'identification des problèmes de sécurité. Les réunions des conseils de sécurité peuvent se tenir dans des lieux différents de manière à cerner mieux les situations problématiques.
4. La mise au point des conseils locaux de développement qui doivent fonctionner au niveau des entités de bases (villes, communes, chefferies et secteurs), permet efficacement de planifier les actions de développement à mener. Leur vitalité est un signe de la vivacité de la collectivité et de la participation populaire. Les compétences de cet organe pourraient utilement être élargies au développement durable.
5. Les audiences publiques peuvent donner l'occasion aux responsables élus de rencontrer au plus près les préoccupations de la population et de mieux expliquer les contraintes collectives des actions publiques. Ce cadre de dialogue permanent permet des échanges sur base d'une participation libre.

CHARTRE Engagements

6. L'usage des moyens de communication modernes (radio, télévision et internet) doit permettre aux autorités provinciales et aux grandes villes de faire connaître les débats en cours pendant les réunions de conseils ce qui permet aux électeurs de mieux connaître les enjeux et les options des discussions politiques. De la même manière, les exécutifs de ces entités peuvent utilement communiquer avec leurs concitoyens au travers d'émissions interactives ou de blogs.
7. L'interpellation citoyenne permet à des particuliers de poser des questions limitées dans le temps et dans leur objet aux membres des organes délibérants des entités territoriales décentralisées. Ce qui suppose l'extension de la démocratie dans les entités territoriales décentralisées.
8. Le budget participatif consiste à dédier une partie du budget de l'entité à une délibération des citoyens réunis localement autour d'enjeux liés à leur quartier ou à leur culture.
9. Le contrat de gouvernance synthétise la volonté de la majorité du conseil local ou de l'assemblée provinciale et constitue le contrat entre ceux-ci et l'exécutif qui est responsable devant eux. Il constitue le référentiel commun aux élus et aux responsables de l'exécutif et le respect de l'agenda de réalisations prévu dans ce contrat doit permettre au citoyen d'évaluer le travail politique.
10. Les travaux communautaires, communément appelés "Salongo", constituent, pour les entités de petite dimension et de moyens financiers modestes une alternative réaliste pour réaliser des travaux d'infrastructure d'intérêt collectif. Cela doit se faire avec une visibilité et une transparence permettant aux électeurs de mesurer l'utilisation de cette technique sans qu'il y ait abus de droit ni de la part de l'autorité ni de la part des exécutants qui se transformeraient en taxateurs.
11. La publication des budgets et des bilans annuels de la gestion de la province et des entités territoriales décentralisées doit améliorer la transparence.
12. Les boîtes à suggestion placées devant les bâtiments publics et à des endroits passants doivent permettre une meilleure écoute des besoins de la population.
13. La consultation populaire est l'occasion pour une autorité publique de connaître les choix de la population sur une question précise. Cette question doit porter sur le domaine de compétence de l'entité concernée. Elle ne peut porter atteinte aux droits garantis dans la constitution ni dans la législation nationale. La consultation n'impose pas de solution au conseil, au collège ou à l'exécutif. La consultation n'entraîne pas la responsabilité politique des mandataires.

CHARTRE Engagements

14. La formation civique doit permettre de faire connaître aux citoyens qui le souhaitent les arcanes des institutions et des modalités de prise de décision politique dans un Etat unitaire décentralisé. Elle doit s'adresser en permanence aux adultes électeurs qui prennent leurs responsabilités politiques et l'interactivité doit être sa caractéristique. Cette formation doit notamment viser les femmes de manière à atteindre la parité souhaitée par la constitution.
15. Des conseils consultatifs peuvent être mis sur pied pour mieux tenir compte de besoins particuliers d'une partie de la population, notamment les femmes, les aînés et les jeunes. De cette manière, les autorités responsables peuvent être informées des attentes et des demandes de ces catégories. Dans d'autres pays, des conseils consultatifs des jeunes, conseils consultatifs des femmes, conseils consultatifs des aînés sont opérationnels à différents niveaux de pouvoir.
16. Des déclarations obligatoires de mandats et de patrimoine doivent permettre une transparence de l'action des élus. Bien entendu, des déclarations individuelles et volontaires n'ont pas de sens mais les entités décentralisées et la province devraient pouvoir décider que leurs responsables doivent, outre leurs obligations légales, respecter des obligations de transparence. L'O.D.A.G. est conscient que cette obligation réglementaire ne peut s'ajouter légalement aux conditions d'éligibilité imposées par la loi électorale. Donc, ces déclarations obligatoires devraient être décidées par le législateur national, comme l'interdiction des cadeaux aux électeurs en période de campagne électorale.
17. Des carnets citoyens permettent aux électeurs d'enregistrer leurs doléances et leurs souhaits quant à l'action publique. Ces cahiers peuvent enregistrer des cas de violations des droits de l'homme. La circulation de ces carnets permet d'informer les électeurs des réactions de leurs concitoyens et cette transversalité permet d'améliorer la transparence de l'action publique.
18. La tenue et la réitération des élections locales et municipales sont les préalables de l'apprentissage de la bonne gouvernance dans les entités territoriales décentralisées.
19. L'intégration des femmes et des jeunes dans le système politique et administratif par des politiques du genre est de nature à contribuer à l'amélioration de la qualité de la gouvernance. Toutefois, cette intégration devra tenir compte des compétences spécifiques. De même, le recrutement sur concours devrait être usité.

CHARTRE Engagements

20. Le parlement de la rue constitue un cadre d'échange, d'information et de discussion entre les citoyens. Il fait pression sur les gouvernants provinciaux et locaux en attirant leur attention sur des problèmes à solutionner.
21. La gouvernance de proximité susceptible de la délivrance efficace des services sociaux de base aux populations locales et particulièrement aux plus pauvres.
22. La promotion du partenariat public-privé (3P) à même d'impliquer toutes les dynamiques autour des questions de développement au niveau provincial ou local.
23. L'éviction du cumul des mandats en vue d'assurer la séparation des pouvoirs, de rechercher l'efficacité de la fonction et d'éviter l'arbitraire, le trafic d'influence, Les détenteurs des mandats devront se conformer au régime des incompatibilités.
24. Le respect de la séparation des biens publics et des biens privés afin d'éviter toute confusion et de garantir une gestion saine de biens publics.
25. L'imputabilité qui consiste, pour tous gouvernants, à pouvoir justifier les dépenses et rendre compte aux citoyens. Toute dépense doit être contrôlée par un pouvoir judiciaire indépendant.
26. La lutte contre l'impunité qui consiste à contrôler et à punir des gouvernants qui seraient rendus responsables d'actes illicites (détournement des deniers publics, des biens publics, ...) par une justice indépendante. La mission ainsi dévolue à ce pouvoir est un gage contre la corruption.
27. La vulgarisation de la matière fiscale (lois, nomenclature des impôts et taxes) au travers des feuillets ou des émissions interactives contribuera à l'émergence de la culture fiscale chez les citoyens ou contribuables.

La présente Charte entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Butembo, le 15 septembre 2013

L'Observatoire de la Décentralisation, de l'Administration et de la Gouvernance



L'Observatoire de la Décentralisation, de l'Administration et de la Gouvernance

Texte : Chef de travaux MBUSA KIZITO Gaucher

Chef de travaux KAHINDO MUHESI Augustin

Photos et réalisation : Henri KAKULE MAKOMBANI

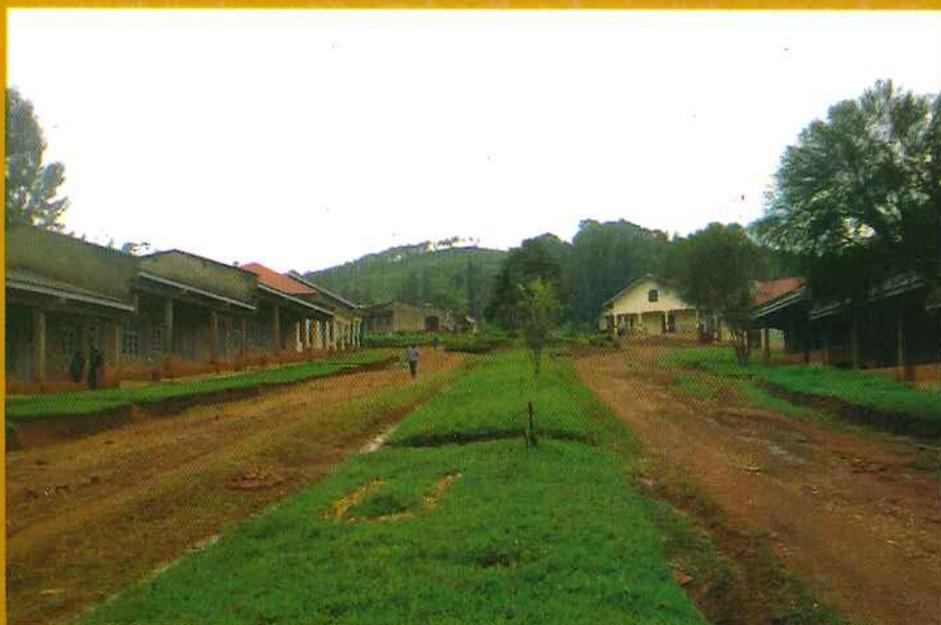
Assistance technique et logistique :

Professeur Associé KATSUVA MUHINDO Alphonse

Professeur Associé Roger MWANAWAVENE

Assistant KAMBALE TSIKO Patrick

Direction du travail : Professeur Ordinaire MAFIKIRI TSONGO Angelus



L'Université Catholique du Graben (U.C.G.-Butembo)